



Confédération paysanne

CONFEDERATION PAYSANNE

La Confédération paysanne, membre de la Via Campesina Europe et international, est un syndicat agricole œuvrant pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs. L'agriculture paysanne est une alternative, à un modèle agricole industriel qui élimine les paysans et les fermes diversifiées, permettant à des paysans nombreux de vivre de leur travail de façon durable.

Contact :

Adresse du siège national :

104 rue Robespierre 93170 Bagnolet

Site internet :

<https://www.confederationpaysanne.fr/>

Contact mail :

contact@confederationpaysanne.fr

Téléphone : 01.43.62.04.04

CAHIER D'ACTEUR

Confédération paysanne

Pour une PAAC post 2020 au service des paysans, citoyens et territoires

Notre projet de politique agricole et alimentaire commune (PAAC) post 2020 vise à initier la transition des systèmes agricoles vers l'agriculture paysanne afin de produire une alimentation de qualité, accessible à tous et répondant aux défis environnementaux et climatiques. Cette transition se fera grâce à des paysans nombreux, touchant une juste rémunération de leur travail.

La Confédération paysanne propose une PAAC post 2020 qui assurera un revenu aux paysans grâce à :

- des prix stables et justes
- des aides spécifiques prenant en compte l'emploi et rétribuant les fonctions sociales, sociétales et environnementales de l'agriculture paysanne,
- un fonds mutuel et solidaire permettant de faire face aux situations de crises exceptionnelles.

Les paysans seront accompagnés individuellement et collectivement dans la transition de leur système de production vers l'agriculture paysanne.

APPORTER DES REPONSES AUX ECHECS DE LA PAC ACTUELLE

La PAC actuelle ne répond pas aux attentes de la société, ni des paysans. La crise sanitaire actuelle montre la nécessité de réformer cette politique en profondeur. La PAC a orienté l'agriculture vers la production d'aliments standardisés de qualité basique, à bas prix, en quantité pour fournir le marché mondial. L'alimentation issue de cette agriculture tournée vers l'exportation a une responsabilité dans l'augmentation de certaines affections de longues durées ainsi que dans la multiplication de diverses épidémies et de la pandémie liée au coronavirus

La production agricole n'est pas faite pour alimenter un marché mondial mais pour répondre à des besoins alimentaires. Elle doit aussi répondre à de nouveaux enjeux comme: l'adaptation aux dérèglements climatiques, l'autonomie des paysans sur leur ferme, le bien-être animal, la sortie de l'utilisation des pesticides et des OGM.

Depuis la création de la PAC, le nombre de paysans chute inexorablement et les crises se succèdent. En exacerbant la compétition entre les paysans européens, la PAC a encouragé la dégradation des conditions de travail. L'exploitation massive des travailleurs saisonniers-migrants est à mettre en parallèle avec l'explosion du nombre de paysans en situation délicate de survie. La PAAC devra reconnaître la valeur du travail agricole et imposer le respect des droits et de la dignité des travailleurs quel que soit leur statut (paysan, salarié, saisonnier ou permanent). Toute aide versée aux paysans, entreprises agro-alimentaires ou organisations de producteurs sera conditionnée au respect d'un socle minimal d'exigences quant aux droits et à l'accueil des travailleurs (en référence aux conventions internationales du travail).

La PAAC au service d'une alimentation de qualité accessible à tous

Nous avons besoin d'une vraie politique de souveraineté alimentaire européenne, nationale et locale, dotée d'instances de décisions démocratiques et de budgets autonomes pour mettre fin à la privatisation totale de la politique alimentaire qui a été abandonnée au marché, et donc à l'industrie.

Cette politique sera articulée à la politique agricole et aux politiques sanitaire, culturelle, territoriale, économique, commerciale, etc. pour mener à une PAAC post 2020. Celle-ci implique différents ministères,

institutions, fonds, permettant l'accès pour tous à une alimentation qui répond à des enjeux de santé publique, d'aménagement du territoire, d'emploi, etc.

Les citoyens devront être associés aux instances de décision. Les territoires devront pouvoir définir démocratiquement leur projet alimentaire, pour répondre aux besoins de leurs habitants. Certaines productions qui ont disparu ou n'ont même jamais existé sur des territoires, par exemple le maraîchage, devront être remises en place pour répondre à la demande.

Un revenu assuré par des prix justes et stables

Seulement 8 % du prix de l'alimentation revient au producteur. Pour permettre une transition alimentaire, agricole et climatique, les paysans devront pouvoir se projeter dans l'avenir grâce à la garantie de prix justes et stables. Pour cela, la PAAC doit être basée sur la maîtrise et la répartition des volumes de production qui répondent à la demande alimentaire et garantissent un prix couvrant les coûts de production et rémunérant les paysans.

Pour obtenir des prix rémunérateurs, sont nécessaires la :

- Maîtrise et répartition des volumes de production.
- Protection aux frontières : Taxes à l'importation sur les productions agricoles qui viennent concurrencer les productions existantes en Europe.
- Suppression de toutes mesures de restitution aux exportations, les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire extérieure.
- Révision du droit de la concurrence, nécessaire à une politique de prix garantis.

Prise en compte et développement de l'emploi paysan

Le développement de l'emploi paysan est indispensable à une agriculture de qualité et à la vie des territoires. Les mesures pouvant être mises en oeuvre :

- La dégressivité et le plafonnement des aides par actif
- La majoration significative et dégressive des aides sur les premiers ha, avec le renforcement du paiement redistributif
- La création d'une aide spécifique pour les petites fermes
- Le soutien et l'accompagnement à l'installation de paysans et à la transmission des fermes.

Contrats de transition vers l'agriculture paysanne et une alimentation de qualité

Pour initier la transition vers l'agriculture paysanne, nous proposons la mise en place de contrats individuels et collectifs, pour :

- Répondre à la demande alimentaire territoriale : accompagner les paysans à s'installer sur de nouvelles productions et à faire évoluer leurs productions.
- Inciter à la conversion vers l'agriculture paysanne.
- Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles pour répondre à l'urgence climatique.

Grâce aux contrats individuels, chaque paysan pourra faire le bilan de ses pratiques sur sa ferme et les faire évoluer.

Le contrat proposé :

- couvre la globalité de la ferme,
- est accessible partout, par tous, sans zonage !
- stable dans le temps : les mesures doivent rester identiques la durée de la contractualisation.

Le déroulé pour la mise en place de ce programme :

- Réaliser un diagnostic de sa ferme, basé sur un système de point concernant les 5 objectifs suivants : territoire, environnement, économie, emploi, social.
- Sur base de ce diagnostic, sera défini un plan d'objectifs à atteindre dans les 5 ans avec un plan d'actions à mettre en œuvre.

Dès lors qu'un paysan s'est engagé à réaliser un diagnostic, un soutien financier, indexé sur le niveau d'exigence de son contrat, lui sera donné. Ce soutien sera par ex majoré pour les démarches collectives, la sélection paysanne de semences et d'animaux, la diversification, l'autonomie, l'emploi paysan, les bonnes conditions d'emploi de la main d'œuvre saisonnière, la qualité, la relocalisation, la transformation, etc. Grâce à un fonds spécifique, un accompagnement technique sera également mis en place et pourra être réalisé par des structures alternatives (ex : Addear).

Les contrats collectifs permettront aux paysans de travailler ensemble pour répondre aux besoins des territoires. Des dynamiques de groupes, rassemblant éventuellement paysans et citoyens, seront encouragées pour créer de la vie dans les territoires ruraux.

Pour initier cette transition, nous avons également besoin d'une formation, vulgarisation élargie aux paysans, techniciens, politiques,

banquiers, étudiants, etc., avec une recherche adaptée.

Rétribution des fonctions sociales, sociétales et environnementales de l'agriculture paysanne

Cette rétribution se fera grâce à la mise en place d'aides spécifique, plafonnées à l'actif, pour :

- **Rétribuer les pratiques vertueuses (continuité des contrats de transition) :**
 - **élevage à l'herbe,**
 - **agriculture biologique,**
 - **multifonctionnalité,**
 - **agroforesterie,**
 - **biodiversité, etc.**
- Compenser les coûts de production et le temps de travail supplémentaire liés aux handicaps naturels dans les zones défavorisées et structurels (déprise, éloignement, difficulté logistique, etc.).

Fonds de soutien à la restauration collective et à l'aide alimentaire

L'accès à une alimentation de qualité pour tous doit être favorisé dans la restauration collective. Pour développer son approvisionnement avec des produits de qualité, des fonds spécifiques sont nécessaires pour structurer les débouchés, accompagner les paysans, former les cuisiniers, acheter le matériel nécessaire à la transformation des matières premières, etc.

Tant que les produits de qualité ne seront pas accessibles à tous, l'aide alimentaire devra permettre cet accès. Des fonds devront être débloqués pour que l'aide alimentaire soit approvisionnée par des produits de qualité issus de l'agriculture paysanne et non par les surplus de l'agriculture productiviste.

Prévention des risques et Fonds de mutualisation solidaire

Pour gérer les risques climatique, sanitaire et économique, des outils de prévention et de gestion des risques doivent être mis en place :

- contrats de transition qui inciteront à la diversification des productions, aux outils collectifs, à la diminution des investissements et au développement de l'autonomie sur la ferme.

- soutien aux investissements « pertinents » permettant de gérer les risques sanitaires et climatiques.
- dispositif fiscal permettant aux paysans de mettre de côté, de manière volontaire, une partie de leur revenu pour faire face aux années difficiles.

Pour faire face aux situations exceptionnelles, une aide ponctuelle de crise est nécessaire pour assurer le revenu des paysans. Cette aide sera financée par un fonds de mutualisation professionnel solidaire au niveau national, encadré et cofinancé par l'Etat. Tous les acteurs de la filière contribueront à ce fonds, de façon progressive et non forfaitaire.